



FEMMES INFORMATIONS
JURIDIQUES INTERNATIONALES
■ ■ ■ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapport d'activité 2020



FIJI Auvergne-Rhône-Alpes
64 rue Paul Verlaine
69100 Villeurbanne
04 78 03 33 63
info@fiji-ra.fr
www.fiji-ra.fr

EDITORIAL

Le bilan d'activité de FIJI sur 2020 est révélateur des difficultés rencontrées à une échelle plus large par le secteur de l'accès aux droits en raison de la pandémie de Covid-19.

Le service a dû faire face à deux mois de confinement entre mars et mai 2020, des salariées touchées par le Covid, le report d'une conférence internationale clôturant 3 ans de projet européen, la mise en place d'outils de télétravail et d'une nouvelle gestion d'équipe, le départ en congé maternité d'une salariée et le recrutement d'une nouvelle personne, des financements versés très tardivement sur 2020 en raison de changements d'équipes dans diverses collectivités, un nouveau confinement entre octobre et décembre 2020, etc. Pour un service de 3 personnes, dont les financements s'élèvent à moins de 100 000 euros par an, l'impact sur l'organisation interne a été considérable. Pour autant, et sans révéler les belles réussites de 2021, le service a passé la vague et cela tient en grande partie à l'excellente qualité relationnelle présente dans ce service.

L'entraide a été le maître mot en interne pour aider chacune à passer les étapes qui nous ont affectées. L'équipe est solide, capable de s'adapter et les nouvelles personnes recrutées et stagiaires ont chacune fait preuve d'excellentes capacités d'organisation. Lorsqu'on sait que le secteur social (dont nous ne sommes pas éloignés) est marqué par la précarité des travailleurs, la qualité des conditions de travail au sein du service est un élément très important pour travailler auprès de publics en situation très vulnérable tout en préservant la santé mentale et physique de chacun. L'association attire des profils très diplômés (essentiellement des élèves-avocates) dont la qualité du parcours et la motivation constitue une vraie richesse pour l'association et une formation accélérée pour ces professionnels qui seront inévitablement confrontés à des questions relevant du droit international privé une fois en exercice.

Nous appelons de nos vœux auprès des financeurs depuis plusieurs années de contribuer à développer une politique associative attractive en termes de salaires et de pérennisation des postes de travail car c'est un critère fondamental pour assurer la solidité d'une équipe, le maintien des compétences et d'une expertise élevée dans le secteur associatif, gage d'une véritable politique d'égal accès aux droits.

Une lettre thématique consacrée à l'impact de la pandémie de Covid sur l'accès aux droits familiaux internationaux a été publiée en fin d'année 2020. L'activité de FIJI est fortement dépendante des migrations et de la mobilité internationale puisque c'est en raison de cette mobilité que des questions d'ordre familial international se posent. La fermeture simultanée des frontières dans un nombre très important de pays, et corrélativement, l'impact sur l'attribution de visas, ont eu un retentissement très important sur notre activité. En outre, la fermeture des services d'accès aux droits entendus au sens large (institutions judiciaires et administratives, associations), en France mais également à l'étranger, ont entraîné à certains moments la quasi-paralysie de toute démarche.

Les gens ont bien souvent reporté leurs recours internationaux et attendu que les services et les frontières rouvrent quand ils pouvaient le faire. La pandémie a infléchi les droits des enfants pris dans des conflits internationaux relatifs à l'autorité parentale (droits de visite transfrontière, enlèvements parentaux et droit de retour en contexte de crise sanitaire) ainsi que les droits des couples

séparés par la crise sanitaire. L'Union européenne a mis en place des outils permettant de connaître en temps réel les démarches à effectuer pour voyager d'un pays à l'autre et les restrictions apportées à la libre circulation (ex : Re-open UE) et la Conférence de La Haye a publié des guides sous forme de boîte à outil afin de faire état de l'impact de la pandémie sur la résolution des litiges familiaux internationaux).

Ces difficultés nous montrent l'importance des services juridiques comme celui de FIJI, qui agit comme un relai et une sentinelle pour que la mobilité internationale et l'accès aux droits soient préservés même, et surtout, lorsque les temps sont mouvementés.

En cela, nous remercions l'ensemble des financeurs qui nous soutiennent depuis des années dans notre travail ainsi que la Commission européenne, qui a suivi FIJI et l'ensemble de ses partenaires européens, vers un changement de certaines activités du projet européen EPAPFR qui n'étaient plus réalisables compte tenu de la pandémie. La conférence internationale qui devait se tenir les 12 et 13 mars 2020 a dû être annulée et la Commission européenne a accepté qu'elle soit remplacée par deux conférences en ligne et par l'élaboration de capsules vidéo d'information et de sensibilisation en droit international privé de la famille. Au total, ce sont près de 300 personnes qui ont assisté à ces conférences de par le monde, mais nous n'en dévoilerons pas plus à ce stade puisque les conférences se sont tenues au début de l'année 2021.

Nous vous souhaitons une bonne lecture,

Cécile Corso

Directrice

SOMMAIRE

Chapitre I. Notre mandat	6
Chapitre II. Les permanences juridiques et le suivi de dossiers individuels	8
Chapitre III. Les missions de prévention	16
Chapitre IV. Le pôle de Formations/interventions.....	17
Chapitre V. Développement territorial	18
Chapitre VI. Les publications et la diffusion.....	20
Chapitre VII. Les moyens humains et financiers	22
Chapitre VIII - Annexes.....	25



Chapitre I.

Notre mandat

Article 2 des statuts de FIJI

OBJET :

« L'association a pour objet la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Plus particulièrement, elle informe sur le mariage, le divorce, la filiation, l'adoption. Elle lutte contre les mariages forcés, la répudiation, les enlèvements d'enfants. Elle vise à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, à défendre l'intérêt des enfants et à lutter contre les discriminations qui visent les personnes dans leurs rapports familiaux et individuels »

Des missions d'accès aux droits, de sensibilisation et de formation

- Offrir des permanences téléphoniques aux particuliers et aux professionnels en ce qui concerne les questions relatives au droit international privé de la famille.
- Assurer des entretiens individuels et un suivi de dossier personnalisé
- Assurer des sessions de sensibilisation pour le public, proposées sur demande des organismes associatifs et des institutions.
- Assurer des formations organisées pour les professionnels du droit et les travailleurs sociaux.
- Rédiger des lettres thématiques en droit international privé de la famille, disponibles sur abonnement.
- Assurer une veille juridique : auditions ministérielles, actions de plaidoyer, etc.

La mise en œuvre de politiques publiques

FIIJ Auvergne-Rhône-Alpes joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes, dans le domaine de :

- L'accès aux droits
- L'intégration des populations immigrées
- La cohésion sociale
- La lutte contre les violences conjugales
- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations
- La coopération judiciaire civile au niveau européen
- La défense de l'intérêt supérieur de l'enfant



Chapitre II.

Les permanences juridiques et le suivi de dossiers individuels

I. La permanence juridique de FIJI

A- Les appels téléphoniques au siège de l'association

Les permanences juridiques sont assurées par les juristes de l'association du lundi au mercredi, de 9h00 à 12h00, par téléphone pour une première prise de contact, au 04 78 03 33 63.

La permanence téléphonique permet de répondre aux personnes concernées ainsi qu'aux professionnel-le-s qui les accompagnent.

Parmi les appels recensés, ne figurent que les appels nécessitant l'expertise d'une juriste en droit international privé. Ne figurent pas les appels qui donnent lieu à une simple réorientation. Néanmoins, ce travail n'est pas négligeable dans la mesure où il nécessite une connaissance précise des acteurs locaux et/ou nationaux du travail social et de l'accès aux droits.

En 2020, nous avons traité environ 300 demandes d'information juridique. Ce chiffre est bien en deçà des demandes reçues les années précédentes. Il s'explique en très grande partie par les fermetures de services et autres structures d'accès aux droits et les autres restrictions sanitaires imposées en 2020, en France et à dans la plupart des autres pays simultanément ou successivement.

Concernant la typologie des structures ayant fait appel à nos services, il s'agit, comme les autres années, d'associations, de centres d'accueil pour demandeurs d'asile, de centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres sociaux, de planning familiaux, de centres communaux d'action sociale, de caisses d'allocations familiales, de centres hospitaliers, de maisons de justice et antennes de justice, de maisons de métropole et maisons du Rhône, de Centres d'informations pour les droits des femmes et des familles, etc.).

B- Les demandes d'informations juridiques reçues par e-mail

Nous recevons chaque jour plusieurs e-mails de professionnels et de particuliers ayant obtenu nos coordonnées sur internet ou orientés par des professionnel-le-s.

Les demandes d'informations juridiques doivent être envoyées à l'adresse suivante :

info@fiji-ra.fr

Les juristes de l'association effectuent plusieurs fois par jour le relevé de la boîte mail afin de garantir une réponse dans les meilleurs délais.

Nous recevons aussi un certain nombre de demandes directement sur la page contact de notre site internet : <http://www.fiji-ra.fr/>

Voici, ci-dessous, quelques exemples de demandes qui nous ont été adressées en 2020 :

(Les faits, dates ou lieux ont été volontairement modifiés afin d'éviter toute possibilité d'identification)

« Bonjour,

Je vous écris pour obtenir un conseil juridique pour une jeune femme nigérienne, victime de violences conjugales, qui est actuellement en hébergement d'urgence à Grenoble, avec son enfant de 2 ans. Je me permets d'écrire à sa place, puisqu'elle ne parle pas français.

Les violences de son conjoint durent depuis un certain temps (plus d'un an), mais comme cette jeune femme n'a pas de ressources propres, elle a été obligée de retourner au domicile conjugal régulièrement, malgré le danger. Je précise que cette femme est en France de manière égale, elle a une carte de résidente, puisque son mari est cadre.

Le mari demande actuellement le divorce.

Cette jeune femme ne connaît pas ses droits, elle ne sait surtout pas sous quel régime le divorce pourrait être prononcé en France ou au Nigéria ? Actuellement sans ressources et surtout très isolée, cette jeune femme a besoin de se protéger avec son enfant. Il me semble nécessaire qu'elle puisse bénéficier d'une aide juridique, mais je ne sais pas

comment procéder. Je suis rentrée en contact avec cette femme depuis peu, et jusqu'à présent mon rôle est de lui venir en aide en fournissant une écoute (je suis anglophone) ainsi que des articles de première nécessité. Consciente que le contexte actuel est très compliqué, si vous pouviez me conseiller comment aider cette jeune femme, ou si vous pouviez lui apporter une aide juridique si possible en anglais, ce serait d'un grand secours. »

« Bonjour

Je suis une femme de 30 ans marocaine, mon mari a une nationalité française. Et je suis enceinte de 6 mois. On est venu au Maroc le 25 avril 2020. Mon mari m'a déposé chez ma famille et a pris toute mes documents a envoyé la convocation de divorce. Je n'ai aucun document et je veux revenir en France pour accoucher et avoir mes droits. J'ai supporté beaucoup de violence de sa part et je suis vraiment d'une situation très difficile. ».

« Bonjour,

Je me permets de vous contacter concernant une personne ayant sollicité nos services concernant la déclaration de paternité pour un enfant à naître en France dont le père réside à l'étranger.

Cette question venant croiser le droit de la famille, je me trouve limitée dans mes réponses.

Madame est française et réside sur le territoire français. Le père de son enfant qui est algérien et réside en Algérie souhaitait procéder à une reconnaissance anticipée de paternité auprès des services consulaires français mais cela lui a été refusé.

La naissance est imminente et Madame souhaite se renseigner sur les modalités de déclaration de paternité après la naissance de son enfant.

A-t-elle la possibilité, au moment de la déclaration de naissance, de déclarer seule la paternité de son enfant (couple non marié) ? Elle souhaite par ailleurs que son enfant porte le nom de son père.

En vous remerciant,

Cordialement. »

C- Le suivi de dossiers individuels

Le suivi de dossiers s'inscrit dans le cadre d'un accès individualisé aux droits. Le travail des juristes est sous-tendu par les valeurs que porte l'association : la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures internationales qui le concernent, le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, etc. Les rendez-vous sont assurés dans les locaux de FIJI.

Chaque dossier individuel nécessite plusieurs heures de travail en amont et en aval de chaque rendez-vous. (Rédaction de courriers, recherches juridiques, orientation, échanges de mails, appels téléphoniques avec les personnes et les professionnel-le-s qui les accompagnent, etc.).

En 2020, les rendez-vous se sont tenus en présentiel durant les périodes hors confinement et par visio-conférence durant les périodes de confinement. L'association utilise le logiciel de visioconférence GoToMeeting via un abonnement professionnel et utilise également les plateformes de visioconférence utilisées par les particuliers et les professionnels qui nous contactent (WhatsApp, Messenger, Team, etc.).

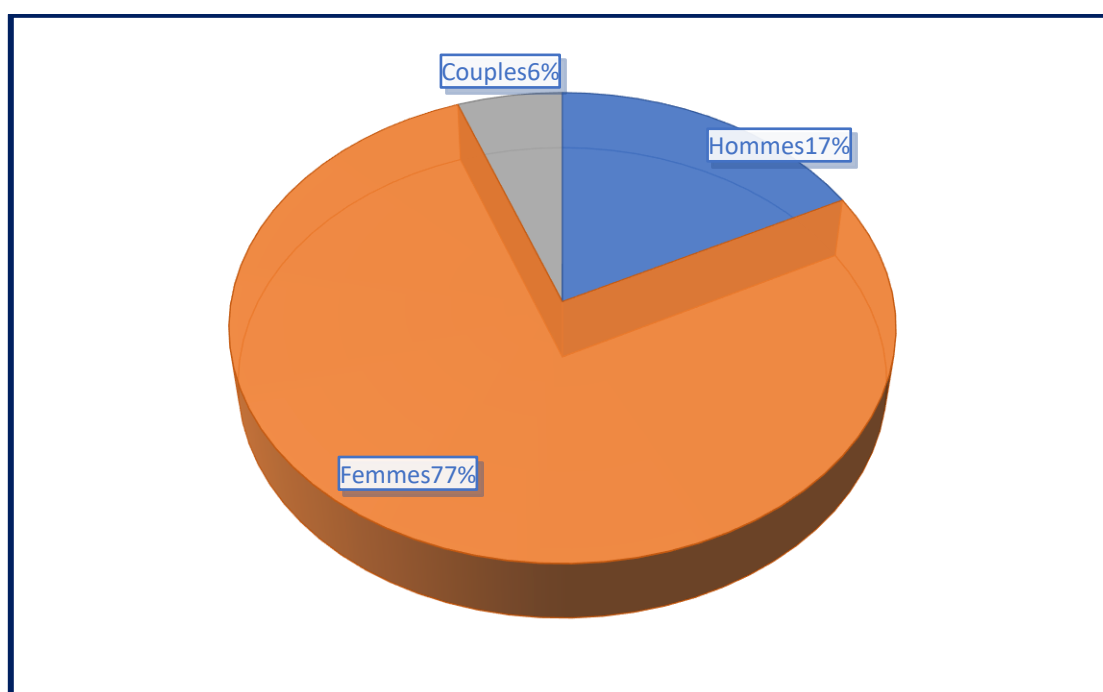
II. Analyse des demandes juridiques

A- Le caractère sociologique des demandes

La tenue d'un tableau statistique mensuel depuis la création de l'association nous permet d'avoir une idée des caractéristiques sociologiques des publics et des demandes qui nous sont adressées.

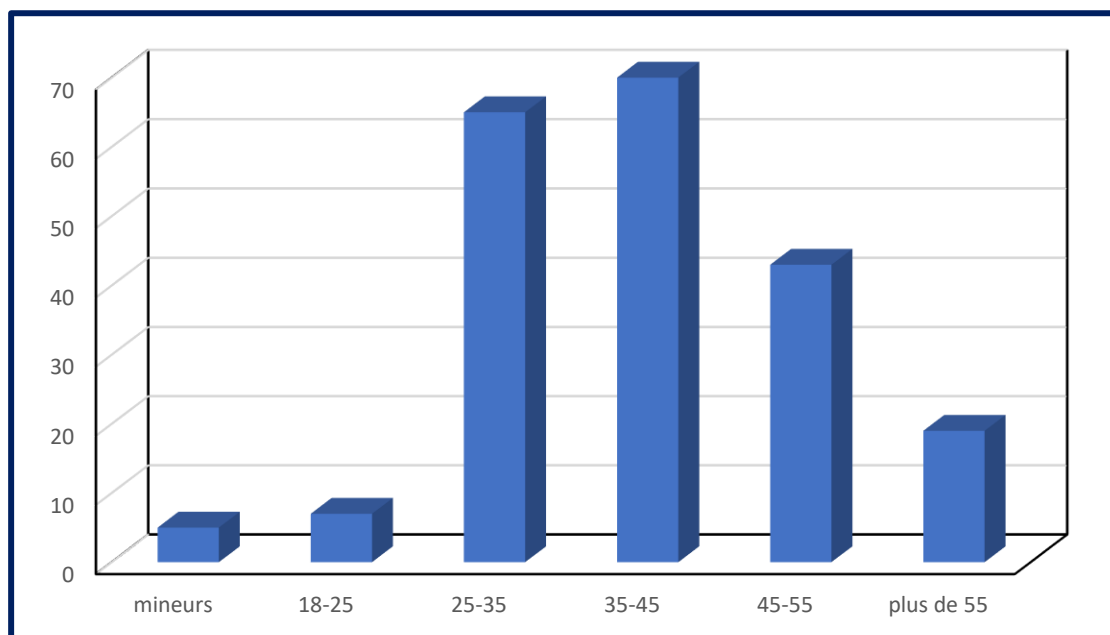
1. Un public bénéficiaire composé majoritairement de femmes françaises et étrangères

Répartition des bénéficiaires



En 2020, les bénéficiaires des permanences juridiques sont, à 77 % des femmes françaises et étrangères, et à 17 % des hommes. Cette année encore les femmes sont largement majoritaires. Les 6 % restant correspondent à des couples qui effectuent des démarches conjointes (adoption internationale, mariage, etc.).

Répartition par tranches d'âge



Les personnes ayant entre 25 et 45 ans représentent la grande majorité des demandes.

34.44 % des demandes concernent des personnes de moins de 35 ans, 33.49 % des personnes ont entre 35 et 45 ans, 20,57 % des personnes reçues ont plus de 45 ans, 9,09 % ont plus de 55 ans. Ces chiffres sont stables par rapport à l'année 2019.

2,39 % des demandes émanent directement de personnes mineures. Ce chiffre n'inclue pas les demandes relatives à la protection de l'enfance, à l'autorité parentale, et aux documents d'état civil des mineurs lorsque c'est le responsable légal qui nous contacte (parents, institution).

2. Des personnes primo-arrivantes, réfugiées, victimes de violences conjugales

Parmi les personnes qui nous contactent, une partie relève du parcours personnalisé d'intégration républicaine (étrangers arrivés en France par le biais du regroupement familial ou en tant que conjoints de Français, réfugiés statutaires ou membres de famille, etc.).

Voici quelques exemples de situations soumises à nos services en 2020 (les faits ont été légèrement modifiés pour la non-identification des demandeurs) :

*« Bonjour,
Je suis travailleur social en CADA, j'accompagne une famille nigériane
et je suis à la recherche d'informations.
Monsieur et Madame sont en France avec leur fille, cette dernière a
récemment obtenu le statut de réfugiée à la CNDA (les parents ont*

été déboutés). Par ailleurs, ils ne sont pas mariés.

La jeune fille a un acte de naissance italien mais l'identité du père n'apparaît pas sur ce dernier. L'OFPRA demande à la famille de s'adresser aux autorités italiennes afin que l'acte de naissance soit modifié et que leurs services puissent prendre en compte la filiation paternelle de l'enfant.

Le CADA a pu rentrer en contact avec le Consulat italien, seule structure à nous avoir répondu qui indique que, du fait de la nationalité nigériane des parents, ils ne peuvent pas intervenir malgré la naissance de l'enfant à Rome. Le Consulat nous conseille de nous renseigner auprès des autorités compétentes du pays d'origine... Savez-vous comment faire reconnaître la filiation ?

N'est-il pas possible de faire établir sa paternité par acte de reconnaissance auprès de la commune de naissance ?

Je vous remercie par avance et reste disponible,

Bien cordialement, »

« Bonjour,

Dans le cadre du programme Accelair Forum Réfugiés Cosi, j'accompagne une personne bénéficiaire de la protection subsidiaire. Arrivée en France avec son mari (aujourd'hui ex-mari) et ses deux enfants, celui-ci a ensuite enlevé ses enfants et est reparti en Tunisie (madame avait à l'époque porté plainte pour enlèvement d'enfants).

Aujourd'hui elle a retrouvé la trace de ses enfants en Tunisie. Elle aurait aimé faire une réunification familiale mais cela me paraît impossible étant donné que leur père n'est pas d'accord pour que les enfants repartent vivre en France chez leur mère.

Savez-vous qu'elles sont les possibilités qu'a cette dame pour récupérer ses enfants ou vers quel service elle pourrait se tourner afin d'avoir de l'aide dans cette démarche ? Je vous remercie pour votre aide. »

3. Des personnes venant de quartiers prioritaires

L'association FIJI agit au plus près des personnes qui en ont besoin et notamment dans les quartiers classés en zones prioritaires politique de la ville.

Les permanences juridiques sont le lieu d'information et d'écoute de personnes venant de zones géographiques défavorisées.

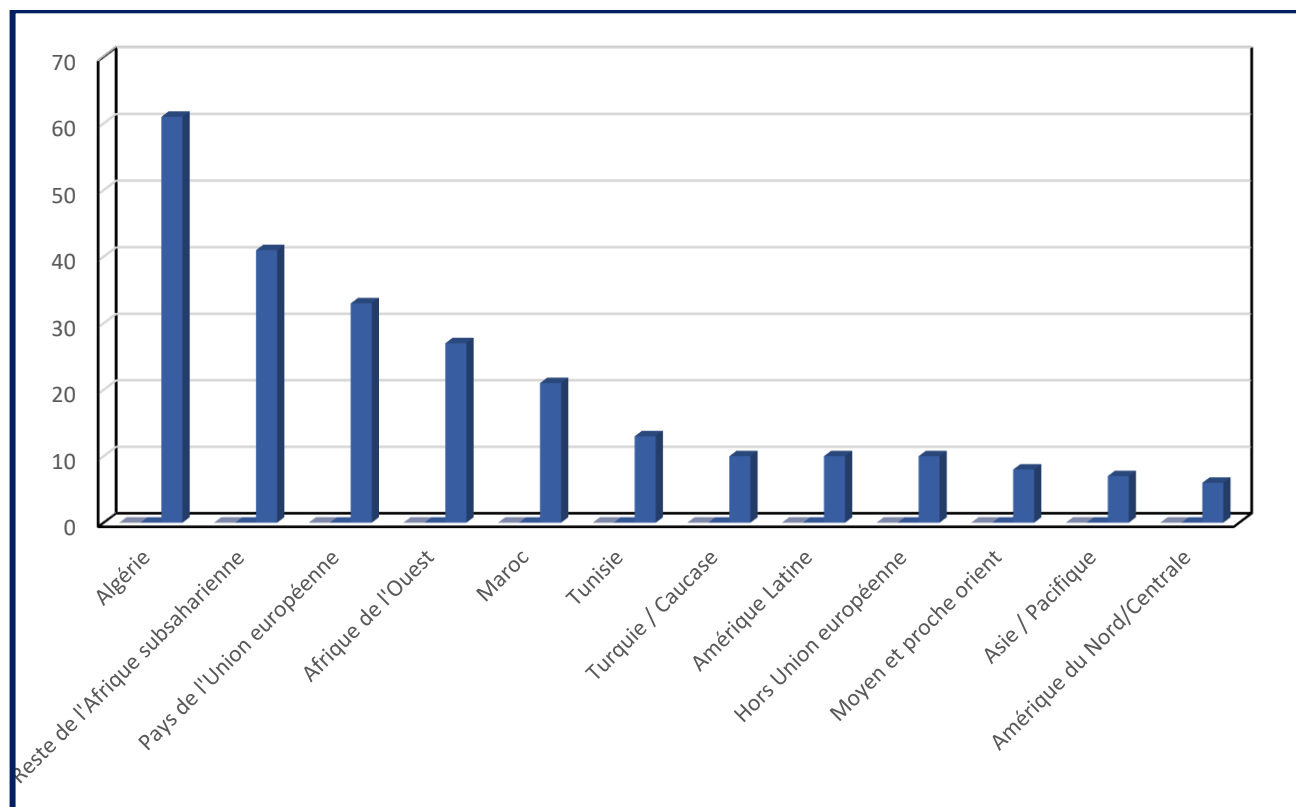
Nous répertorions le lieu d'habitation des personnes qui nous contactent dans le cadre de la permanence juridique. Cette démarche a été poursuivie en 2020.

En demandant l'adresse des personnes qui nous contactent, les juristes de l'association peuvent ensuite déterminer l'appartenance d'une adresse à un quartier prioritaire politique de la ville par le biais d'un outil développé par le système d'information géographique de la politique de la ville (SIG).

Cet outil est accessible en suivant le lien ci-contre :

<https://sig.ville.gouv.fr/>

4. Le caractère international des situations



Les demandes en 2020 présentent majoritairement des liens de rattachement avec l'Algérie (24,69%), l'Afrique subsaharienne (16,59%), les pays de l'Union européenne (13,36%), l'Afrique de l'Ouest (10,93%), le Maroc (8,5%), la Tunisie (5,26%), l'Amérique Latine (4,04%), Turquie/Caucase (4,04%), hors Union européenne (4,04%), Moyen et Proche Orient (3,23%), Asie Pacifique (2,83%) Amérique du Nord et Centrale (2,46%).

Ces chiffres sont obtenus en se basant sur la nationalité d'un ou des membres du couple, le lieu du mariage ou du divorce, etc.

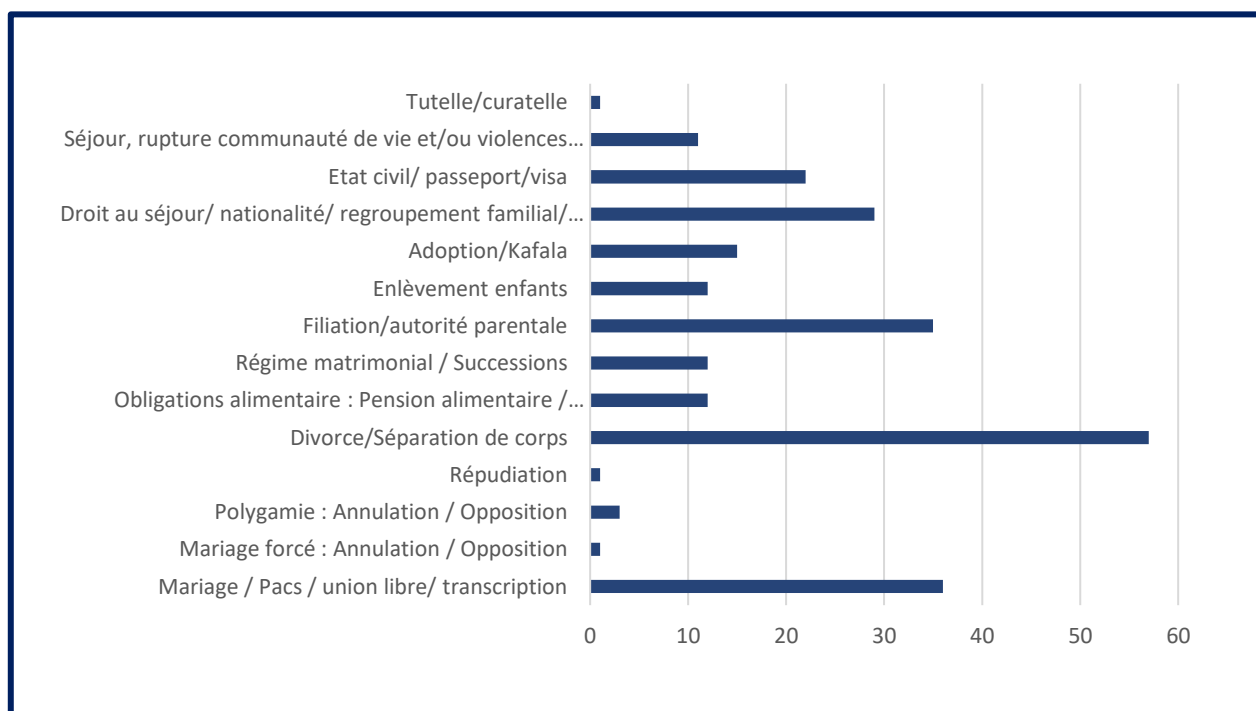
Ces demandes impliquent pour les juristes de la structure d'effectuer des recherches sur des systèmes familiaux appartenant à des aires juridiques très variées (Arabie Saoudite, Etats-Unis, Amérique Latine, lois des pays d'Europe orientale (Kosovo, Albanie, Russie, etc.).

B- Les difficultés d'accès aux droits

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 et la fermeture de nombreuses associations, tribunaux, structures sociales à laquelle se sont ajoutées les fermetures de la plupart des frontières pendant plusieurs mois. L'accès aux droits a été d'autant plus difficile pour les personnes en situation de migration, de violences etc. (voir Lettre thématique n° 20 en annexe).

Les problèmes récurrents d'accès aux droits dans le cadre familial international illustrent aussi la complexité particulière de ce domaine (absence de réponse des administrations concernées, refus implicites sans notification des voies et délais de recours, refus d'enregistrement de dossiers au guichet, manque d'informations relatives à la compétence des tribunaux français dans les procédures internationales et à la validité des jugements étrangers en France, difficultés d'accès aux droits en matière d'enlèvement international, complexité des procédures internationales de protection de l'enfance).

Les différentes thématiques des demandes





Chapitre III.

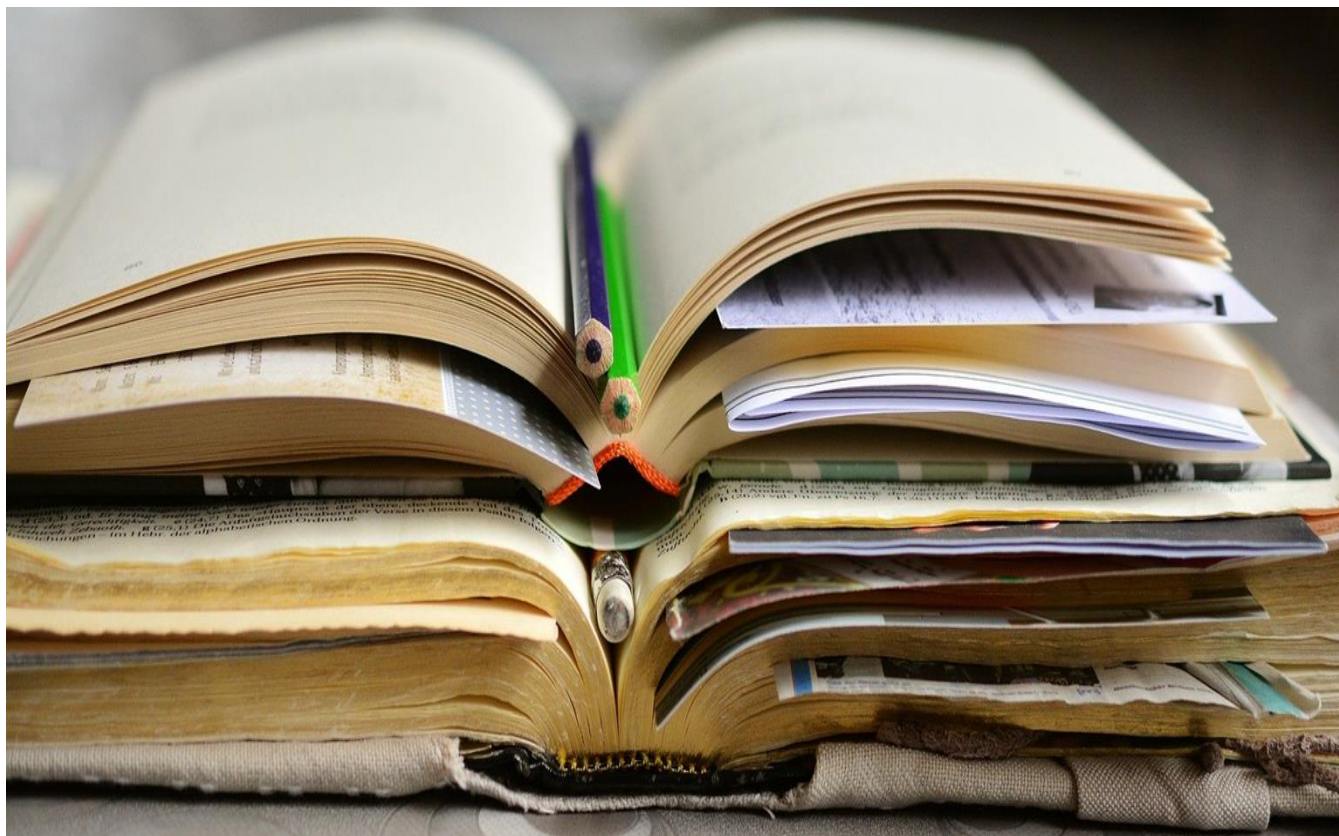
Les missions de prévention

Habituellement, les juristes de l'association FIJI interviennent directement auprès des personnes concernées et des professionnels par le biais de sessions de sensibilisation et d'actions de prévention, notamment dans les quartiers prioritaires. Ces interventions sont élaborées collectivement, en partenariat avec les centres sociaux, les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS), les associations, etc.

Ces sessions de sensibilisation permettent aux bénéficiaires de se saisir d'informations concernant leurs droits, et aux professionnel-le-s d'orienter au mieux les personnes vers les structures compétentes. Il s'agit de rendre accessibles des problématiques spécifiques autour des questions d'égalité femmes/hommes, de violences faites aux femmes et de droit international privé.

En 2020, FIJI a effectué une intervention auprès d'une quarantaine de salariés de l'entreprise TE Conectivity à leur demande. L'entreprise a demandé une présentation de nos missions pour informer et sensibiliser les salariés venant d'origines diverses.

Le 3 mars 2020, FIJI a co-animé une réunion d'information auprès des familles candidates à la kafala avec la Métropole de Lyon à leur demande auprès d'une trentaine de personnes. Si vous souhaitez mettre en place des sessions de sensibilisation auprès de vos publics afin de leur permettre de s'informer sur leurs droits en matière familiale internationale, n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de votre demande au 04 78 03 33 63.



Chapitre IV.

Le pôle de formations/interventions

Les difficultés dont nous font part les bénéficiaires lors des permanences juridiques renforcent l'idée selon laquelle la formation des professionnels est essentielle pour garantir l'accès aux droits des personnes concernées par des problèmes de droit familial international.

Un catalogue de formation a été diffusé, il est consultable en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.fiji-ra.fr/formations/catalogue/>

Plusieurs formations prévues en présentiel ont dû être annulées en 2020 en raison de la pandémie et des confinements successifs. L'association a subi une perte de fonds propres en 2020 à ce sujet (environ 4000 euros).

La pandémie nous a contraint à modifier nos modes de formation et nous avons développé des outils numériques et des capsules vidéo d'accès aux droits : [EPAPFR - YouTube](#)

Nous souhaitons développer l'offre numérique pour les années à venir.

Chapitre V. Le développement territorial :

Une dimension nationale et européenne qui s'affirme

Dimension nationale

FIIJ est un lieu ressource, en France, pour toutes les questions touchant au droit international privé de la famille. Pour cette raison, nous recevons des appels venant de toute la France et de l'étranger.

Fiji est un acteur reconnu par la Commission européenne pour son travail dans le domaine de la coopération judiciaire civile du fait de son rôle de coordinateur du projet européen EPAPFR (Plateforme européenne pour l'accès aux droits personnels et familiaux en Europe) [Accueil - EPAPFR](#)

La dimension internationale et européenne de FIIJ a continué à se développer en 2020 ainsi que son implantation nationale et régionale.

Dimension européenne : le projet européen EPAPFR

Le projet européen EPAPFR a pour objectif de contribuer à l'accompagnement de toute personne confrontée à des difficultés relatives au droit international privé de la famille en Europe (UE) en favorisant la coordination et la coopération des dispositifs juridiques, médicaux et sociaux implantés sur le territoire des Etats membres, qu'ils soient de nature associative ou institutionnelle.

Ce projet, d'une durée initiale de deux ans (2017-2019), s'inscrit dans le cadre du programme Justice de l'Union européenne établi pour la période 2014-2020. Le programme Justice finance des actions ayant une valeur ajoutée européenne qui contribuent à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice.

Le projet avait été prolongé pour une période initiale de 6 mois (octobre 2019 à mars 2020), puis en raison des mesures sanitaires en 2020, a été à nouveau prolongé jusqu'en mars 2021 pour permettre aux partenaires de finaliser le projet en tenant compte des mesures sanitaires adoptées dans les Etats participants.

Le projet consiste à mettre en relation des services d'accès aux droits spécialisés en droit international privé agissant au plus près des bénéficiaires dans le but de faciliter l'accès effectif à la justice dans ce domaine, de promouvoir la formation des professionnels et l'information des bénéficiaires et d'encourager le partage d'expérience et de connaissance entre acteurs institutionnels et de terrain des différents Etats membres.

Activités de FIIJ sur 2020 pour le projet EPAPFR

En tant que coordinateur du projet EPAPFR, FIIJ a travaillé à l'élaboration du contenu de la conférence internationale d'inauguration, le choix des intervenants, le recueil de leurs contributions, l'organisation matérielle de la conférence en lien avec les partenaires, le choix de la charte graphique de l'EPAPFR, la création du site Internet, l'élaboration et l'impression des supports

de communication (pochettes, programme de la conférence, stylo, bloc note, affiche de l'EPAPFR, dépliants de présentation de la plateforme), les demandes d'avenants successifs auprès de la Commission européenne pour le report de la conférence du fait des mesures sanitaires, la coordination de l'ouvrage collectif à paraître (v.infra p35-36) la rédaction d'articles scientifiques pour l'ouvrage et leur traduction, l'élaboration de capsules vidéo.

Dates de réunion en présentiel et en visio-conférence entre les partenaires

27 janvier 2020 : réunion en présentiel avec l'université Lyon 3 pour l'EPAPFR

28 janvier 2020 : webconférence EPAPFR : comité scientifique pour l'organisation de la conférence d'inauguration de l'EPAPFR les 12 et 13 mars 2020

20 mai 2020 : visio-conférence avec les partenaires de l'EPAPFR pour le décalage de la conférence en septembre 2020 et la préparation d'une demande d'avenant auprès de la Commission européenne

15 septembre 2020 : comité scientifique et technique EPAPFR suite à la nouvelle annulation de la conférence eu égard au renforcement des mesures sanitaires

Dimension internationale

FIJI est identifiée par des structures de grande envergure implantées à l'étranger.

FIJI est notamment répertoriée sur le site du Service social international dédié aux questions de médiation familiale internationale en tant que service d'expertise juridique spécialisé en matière familiale internationale : [France | IFM \(ifm-mfi.org\)](https://france.ifm-mfi.org)

Pour cette raison, nous recevons des demandes de soutien juridique directement depuis l'étranger.



Chapitre VI.

Les publications et la diffusion

Coordination d'un ouvrage collectif à paraître aux éditions Bruylant :

« Access to Personal and Family Rights in Europe - L'accès aux droits de la personne et de la famille en Europe », sous la direction de Cécile Corso et Patrick Wautelet, env. 296 p., parution prévue en mars 2022.

Newsletter d'informations juridiques

Afin de contribuer à la diffusion d'informations dans le domaine du droit international de la famille et à la sensibilisation des professionnel-le-s, nous diffusons une newsletter d'actualités juridiques par mail aux personnes qui le souhaitent.

La diffusion de cette newsletter est gratuite. Elle a pour objectif d'aider les professionnels à actualiser leurs connaissances et leur permette de découvrir de nouvelles problématiques à mettre en lien avec leur activité quotidienne.

Les newsletters sont consultables en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.fiji-ra.fr/publications/newsletters/>

Lettres thématiques

Depuis la création de l'association, les juristes de FIJI s'attèlent à l'élaboration d'une lettre portant sur un point de droit déterminé.

Ces lettres sont diffusées, pour l'année en cours, uniquement à nos adhérents ou aux personnes disposant d'un abonnement individuel.

Elles bénéficient ensuite d'une diffusion plus large l'année suivante par le biais d'une mise en ligne sur notre site Internet.

<http://www.fiji-ra.fr/publications/lettres-trimestrielles/>

Il est possible de recevoir ces lettres par courrier ou par mail en s'acquittant de la somme de 15 euros (adhésion individuelle), 100 euros (adhésion personne morale en région Auvergne-Rhône-Alpes et 200 euros hors Auvergne-Rhône-Alpes)

Renseignements au 04 78 03 33 63.

Communication numérique

Notre premier outil de communication est notre site : <http://www.fiji-ra.fr/>, nous le maintenons régulièrement à jour et les bénéficiaires peuvent nous joindre directement par ce biais via un formulaire de contact, ils peuvent aussi via le site faire des demandes de rendez-vous téléphoniques.

Notre page <https://www.facebook.com/FIJIRA> est, elle aussi tenue à jour régulièrement.

En 2020, notre communication numérique s'est enrichie de la création d'un nouveau site internet www.epapfr.com dont FIJI est chargé de la gestion quotidienne en lien avec le webmaster.



Chapitre VII.

Les moyens humains et financiers

A- Les financeurs

En 2020, nos financeurs ont maintenu leur soutien et nous les en remercions. Les subventions de fonctionnement de FIJI restent toutefois les mêmes depuis des années. L'octroi d'une subvention européenne pour la période d'octobre 2017 à octobre 2019, reconduit une première fois jusqu'en mars 2020, puis jusqu'en février 2021 en raison de la crise sanitaire, nous a permis de développer de nouvelles activités et d'augmenter temporairement le temps de travail des salariées.

Durant ce projet, et pour la première fois depuis la création de FIJI, 3 salariées à temps quasi-plein ont pu travailler au sein de la structure, une partie de leur temps de travail étant financée par la Commission européenne sur la mise en œuvre du projet européen.

Les financements de fonctionnement restent cependant bien inférieurs aux besoins.

Nous renouvelons le constat que la pérennité des postes à temps complet nécessite des leviers de financement nationaux.

L'action de Fiji est novatrice et permet de respecter les obligations européennes relatives à la coopération judiciaire civile, à la protection des personnes migrantes, à l'intérêt supérieur de l'enfant et au respect de la vie privée et familiale protégé par l'article 8 de la CEDH. A ce titre, cette ressource est essentielle et l'ampleur prise par les conflits familiaux internationaux nécessite des soutiens nationaux permettant d'assurer la pérennité de cette structure, qui bénéficie par ailleurs du statut consultatif à l'ONU et d'une reconnaissance du statut d'intérêt général.

L'Union Européenne :

Financement du projet EPAPFR dans le cadre du programme Justice de l'Union européenne établi pour la période 2014-2020.

L'Etat :

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'action populaire (FONJEP) ;

Les collectivités territoriales :

La ville de Lyon

La ville de Villeurbanne

B- L'équipe

Le conseil d'administration

Emile AJAVON : Président de l'association FIJI, médiateur familial international, titulaire d'un master en sciences sociales et sciences humaines. A travaillé au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Auteur de l'ouvrage "Un autre regard sur l'intérêt de l'enfant ».

Marie-Christine BARRET : Secrétaire de l'association FIJI, ancienne avocate au Barreau de Lyon.

Les salariées

Cécile CORSO : Directrice, titulaire d'un doctorat de droit international privé, qualifiée à la maîtrise de conférences, chercheur associé au CREDIP (centre de recherche en droit international privé, université Jean-Moulin Lyon III).

Oksana KASHPIROVYCH : Juriste en droit international privé, titulaire d'un Master 2 délivré par l'université de Paris 8 - Saint Denis, enseignante en russe à l'université de Chambéry.

Evelyne QUIRIN : Assistante de projet et communication, diplômée du CESI en qualité de responsable gestionnaire de service. Formation en 2017 « Violences faites aux femmes » sur le Mooc de l'université Paris-Sorbonne. En 2019, formation en ligne du CNFPT (centre national de la fonction territoriale) : les fondamentaux de l'état civil.

Alice TOVI : Juriste, titulaire d'un master II droit privé, spécialité Droit de la famille, université Jean-Moulin Lyon III. A remplacé Oksana pendant son congé maternité de septembre 2019 au 15 mars 2020.

Nous avons reçu 2 stagiaires durant l'année 2020 :

Sonia SCHERER : Elève-avocate à l'EDARA Lyon, en stage PPI du 2 janvier 2020 au 28 février 2020.

Martina GERLING : Etudiante suédoise en travail social international à l'école du service social du sud-est (ESSSE) dans le cadre d'un semestre en France. Stage du 13 au 24 janvier 2020.



Chapitre VIII.

Annexes

LETTRE THEMATIQUE NOVEMBRE 2020

Le droit international privé en période de crise sanitaire

La pandémie de Covid-19 impacte la vie de chacun, jusque dans sa privée et familiale. La fermeture des frontières, en réponse à la propagation rapide de l'épidémie, a eu de graves répercussions sur le maintien des liens familiaux à l'international, mais ceux-ci ont également été impactés par les mesures sanitaires adoptées partout dans le monde ayant modifié le fonctionnement de la justice et des services d'accès aux droits (mesures de confinement, fermetures des tribunaux, suspension des procédures, etc.).

Les ouvertures et fermetures de frontières évoluent en fonction du contexte sanitaire. Afin d'apporter davantage de clarté et de visibilité aux mesures restreignant la liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne, la Commission Européenne a créé un outil numérique « [Re-Open EU](#) » permettant de se renseigner au jour le jour sur les règles de circulation mises place par chaque Etat membre de l'UE.

Deux aspects paraissent particulièrement importants à mettre en exergue quant à l'impact de la crise sanitaire en matière familiale internationale : tout d'abord, les mesures visant à garantir le maintien de l'intérêt de l'enfant (I) puis la situation des couples internationaux en période de crise sanitaire (II).

I- Le maintien de l'intérêt de l'enfant en période de crise sanitaire

La sauvegarde de l'intérêt de l'enfant reste primordiale malgré les mesures d'urgence sanitaire.

En ce qui concerne les déplacements internationaux d'enfants, le mécanisme repose sur le principe de retour immédiat de l'enfant au lieu de sa résidence habituelle avant l'enlèvement (règlement Bruxelles II bis, convention de La Haye du 25 octobre 1980, article 1210-4 et suivants du Code de procédure civile). Ce principe n'a pas été remis en question par la crise sanitaire.

La mise en œuvre de la procédure a toutefois nécessité des adaptations. En ce qui concerne l'assignation en procédure accélérée au fond, aucune mesure spécifique n'a été adoptée en matière d'enlèvement international. Il convient donc de vérifier le plan d'activité de chaque tribunal et les lois ou ordonnances éventuellement adoptées pour s'assurer qu'elles n'impactent pas la demande de retour. Des mesures de visioconférence ont été autorisées en mars 2020 afin de maintenir l'activité judiciaire (v. not. sur l'ensemble des mesures adoptées pendant le confinement en mars 2020 : loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété, ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période).

La conférence de la Haye de droit international privé a élaboré un document visant à lutter contre les effets néfastes de la pandémie de Covid-19 sur l'enfant déplacé ou retenu illicitement. Elle conseille aux

Etats contractants d'assurer le retour rapide et sans danger de l'enfant dans l'État de résidence habituelle en continuant à satisfaire aux obligations prévues par la convention, de promouvoir la médiation, recourir aux technologies de l'information et de la communication, maintenir un traitement égal entre les parties, etc.

L'ensemble des recommandations adoptées par la HCCH sont accessibles sur une [boîte à outils](#) spécifiquement consacrée à la convention du 25 octobre 1980 et au Covid-19.

Outre la question du retour des enfants enlevés, les modalités habituelles d'exercice de l'autorité parentale à l'international sont bouleversées par les restrictions apportées aux libertés de circulation (mesures de confinement, fermeture des frontières etc.) confrontant dans certains cas les parents à l'impossibilité d'exercer leur droit de visite et d'hébergement. Les liens sont alors maintenus par le biais de moyens numériques et de télécommunication lorsque la réunion physique est impossible (téléphone, mails, réseaux sociaux, visioconférence, etc.).

Les mesures restreignant la circulation des citoyens ont également impacté les couples engagés dans un contrat de gestation pour autrui. Le Conseil d'Etat (*décision du 15 mai 2020 n°440382*) a rejeté la demande d'un couple souhaitant se rendre en Ukraine afin d'assister à la naissance de l'enfant conçu dans le cadre de ce contrat. Des centaines d'enfants issus d'un contrat de gestation pour autrui attendent par ailleurs leurs parents dans leur pays de naissance et leur arrivée en France est conditionnée pour chaque cas par l'ouverture des frontières.

En matière d'adoption internationale il convient de distinguer deux hypothèses :

S'agissant des personnes souhaitant entreprendre une procédure d'adoption, cette procédure reste possible en France, à l'heure où nous écrivons ces lignes. Le projet d'adoption démarre par le dépôt d'une demande d'agrément auprès du Conseil général ou de la Métropole de son département de résidence.

S'agissant des personnes dont la procédure d'adoption touche à sa fin et pour laquelle une décision d'adoption a déjà été rendue, la situation est plus compliquée. D'après les informations transmises par la Mission de l'adoption internationale, le voyage de l'enfant avec ses parents adoptifs reste très incertain. Il demeure conditionné par l'ouverture des frontières et les autres mesures de restrictions sanitaires propres à chaque pays.

De même qu'en matière d'enlèvements d'enfants, la Conférence de La Haye a adopté des [recommandations en matière d'adoption](#) via une boîte à outil générale consacrée au Covid-19. Elle rappelle que la situation d'urgence ne doit pas conduire à contourner les garanties essentielles en matière d'adoption. Elle invite les Etats contractants, dans des cas exceptionnels, à permettre à l'enfant de voyager avec ses parents vers l'état d'accueil. Ces cas exceptionnels ne sont pas définis dans ce document.

Dans son bulletin mensuel n°245, le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille du SSI (Service sociale international) revient en détail sur les défis relatifs à la pandémie de Covid-19 et sur les opportunités d'amélioration des pratiques d'adoption internationale. Ce bulletin est accessible aux professionnels du secteur social et il permet d'approfondir les questions posées par la crise sanitaire en matière d'adoption internationale.

[II- La situation des couples internationaux en période de crise sanitaire](#)

La crise sanitaire a accentué la séparation des couples entretenant une relation sentimentale à distance.

Face aux restrictions apportées aux déplacements internationaux, une procédure dérogatoire a été ouverte aux personnes mariées ou pacsées souhaitant rejoindre leur conjoint ou partenaire français sur le territoire national. L'attestation de déplacement dérogatoire internationale est disponible sur [le site du Ministère de l'Intérieur](#).

Les personnes provenant des états membres de l'Union Européenne, ainsi que des pays suivants,

n'ont aucune restriction : Andorre, Australie, Canada, Corée du sud, Géorgie, Islande, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Vatican.

Néanmoins, ils doivent pouvoir présenter les documents exigibles au regard de l'entrée et du séjour en France (visa, titre de séjour). Les conjoints étrangers souhaitant rejoindre leurs épouses ou époux en France ainsi que les partenaires pacsés et les concubins bénéficiant d'une preuve de la communauté de vie devront présenter l'attestation de déplacement international depuis les pays identifiés comme zone de circulation du virus ainsi que les documents permettant l'entrée et le séjour en France (visa, titre de séjour).

Les personnes ayant un projet de mariage en France ou les personnes en couple mais non cohabitant (vivant dans des états séparés pour diverses raisons) ne bénéficient pas de l'attestation de déplacement international. Ces personnes relèvent d'une procédure spécifique qui consiste en l'octroi d'un laissez-passer *ad hoc*. L'obtention d'un laissez-passer ne dispense pas d'un visa court ou long séjour.

Face aux difficultés rencontrées par ces couples, le mouvement « Love is not Tourism », est né sur les réseaux sociaux. L'ampleur de ce mouvement, qui rassemble près de 35.000 membres, a permis au collectif d'être reçu par le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de l'Intérieur pour évoquer la question.

Ce collectif représente des couples engagés dans des relations sentimentales à distance et séparés par les frontières. L'objectif du mouvement est de permettre aux couples entretenant des relations sentimentales à distance de voyager pour se voir, malgré les restrictions apportées aux libertés de circulation.

La demande d'obtention du laissez-passer doit être formulée par voie électronique auprès du Consulat de France compétent, par la personne se trouvant à l'étranger. Plusieurs éléments doivent être transmis. D'après les informations mises en lignes sur les sites de certains consulats, il convient de produire : une

demande écrite sur laquelle figure les coordonnées complètes du couple, la durée et la date du séjour qui est envisagé, une copie de la pièce d'identité de chacun, la preuve de la nationalité française, une preuve de la résidence en France de ce même partenaire et enfin tout élément administratif permettant de prouver l'existence de la relation depuis un minimum de 6 mois.

Cette dernière condition fait débat puisqu'elle reste difficile à prouver. Les documents permettant de prouver cette dernière condition peuvent être : les pages des passeports des deux partenaires attestant de rencontres au fil du temps, la preuve de précédents séjours en France, un contrat de bail locatif commun, l'existence de comptes bancaires communs ou de factures communes, etc.

Le laissez-passer est délivré lorsque cela paraît nécessaire, sans plus de précision, et il conviendrait de savoir si des voies de recours sont possibles. La délivrance d'un laissez-passer ne dispense enfin pas de la présentation des documents d'entrée et de séjour classiques (v. ci-dessus). Le premier laissez-passer a été délivré le 22 septembre 2020. Toutefois, les conditions d'octroi du laissez-passer restent exigeantes et des difficultés subsistent pour la majorité des couples.

L'état d'urgence sanitaire a par ailleurs bouleversé la procédure de divorce.

La plupart des procédures de divorce ont été stoppées pendant le confinement (renvoi des mises en conciliation et des audiences de jugement) en dépit des mesures prises par l'ordonnance 2020-304 du 25 mars 2020 précitée, pour adapter la procédure civile aux mesures sanitaires : divorce sans audience sur décision du juge (art.8), audience par télécommunication audiovisuelle (art.7), etc.

Face aux nombreuses perturbations engendrées par la crise sanitaire dans le domaine de la justice, le gouvernement a par ailleurs décidé de reporter l'entrée en vigueur de la réforme du divorce, issue de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, initialement prévue le 1^{er} septembre 2020, au 1^{er} janvier 2021 ([v. loi n° 2020-734 du 17 juin 2020](#)).

La fin des mesures dérogatoires est extrêmement complexe à aborder en quelques lignes. Elle repose sur la notion de « période juridiquement protégée », notion désormais dissociée de celle « d'état d'urgence sanitaire » (v. V. Egéa et G.Sansone, Droit de la famille n° 9, Septembre 2020, étude 22).

Elle est également soumise à toute nouvelle mesure qui serait prise dans le cadre du regain épidémique enregistré ces dernières semaines.

Informations, sites et coordonnées utiles :

Sur les mesures relatives aux fermetures de frontières :

[Re-Open EU](#)

[Commission européenne - restrictions à la libre circulation](#)

[Commission européenne - recommandations](#)

[Info Gouvernement Coronavirus](#)

[Info Gouvernement - Conseils par pays](#)

Sur les enlèvements internationaux d'enfants :

[Boîte à outils](#) de la HCCH consacrée à la convention du 25 octobre 1980 et au Covid-19

Pour aller plus loin : HCCH, [boîte à outil générale consacrée au Covid-19](#).

Sur la situation des couples internationaux :

[Love is not tourism](#)



EPAPFR

INAUGURATION OF THE EUROPEAN PLATFORM FOR ACCESS TO PERSONAL AND FAMILY RIGHTS (EPAPFR)

MARCH 12 AND 13, 2020

Pavillon de la Soie, 30 Avenue de Bohlen
Pôle Commercial Le Carré de Soie, 69120 Vaulx en Velin, FRANCE

JUSTICE PROGRAMME (2014-2020)
CALL FOR PROPOSAL: JUST-AG-2016 (JUST-AG-2016-02)
PROPOSAL 764214 EPAPFR





The European platform for access to personal and family rights (EPAPFR) aims to help any person facing difficulties related to private international law issues on family matters in Europe (EU) by encouraging coordination and collaboration of legal, medical and social systems on Member States' territory, whether they are associative or institutional entities.

This project is part of European Union Justice Programme, established for the period 2014-2020. The Justice Programme finances actions having a European added value, which contribute to the further development of a European judicial area.

The EPAPFR supports the implementation of European instruments for private international law of the family, particularly Directive 2008/52/EC of 21 May 2008 on certain aspects of mediation in civil and commercial matters, Brussels II bis Regulation of 27 November 2003 on matrimonial and parental responsibility matters, the Hague Convention of 19 October 1996 on parental responsibility and children protection measures, and Rome III Regulation of 20 December 2010 implementing enhanced cooperation in the area of the law applicable to divorce and legal separation.

The project consists on putting in contact services for access to laws specialized in private international law, working closely with the end-users (persons concerned) in order to facilitate effective access to justice in the relevant field, to promote the training of professionals, to increase end-users' awareness, to encourage exchange of experiences and knowledge between institutional actors coming from different Member States.

The project regroups several partners throughout Europe:

- The private international law research center of University Lyon 3 (EDIEC)
- The Belgian association for the right of foreigners (ADDE)
- The International Social Service-Bulgaria (ISS-Bulgaria)
- University of Liège
- The German institute for youth protection and family law in Germany (DIJUF)
- University of Verona (UNIVR)
- The International Legal information in private international law (FIJI), project coordinator

A representative of the European Commission is expected to speak at the inauguration of the EPAPFR, as well as a representant of the Hague Conference on Private International Law (HCCH).

The inauguration colloquium of the European Platform for Access to Rights will take place on 12 and 13 March 2020.

More information :
epapfr@fiji-ra.fr
www.epapfr.com



DAY 1

- 08h30** **Participant reception**
- 09h00** **Opening of the conference** by a representative of the European commission (to confirm)
- 09h30** **EPAPFR presentation** - Presentation of the project and challenges of private international law in the context of migration, Cécile Corso, Director of FIJ, Doctor of Law, Lecturer at the University of Lyon
- 10h15** **General issues on access to rights and implementation of UE regulations** - Cyril Nourissat, Professor of law at the University Jean Moulin - Lyon 3, Director of the Research Centre on Private International Law (CREDIP)
- 10h45** **Break**
- 11h00** **Divorce, legal stay and domestic violence in the EU** - Carmen Ruiz-Sutil, Professor at the University of Granada
- 11h30** **Maintenance** - Dieter Martiny, Professor emeritus of the European University Viadrina, Frankfurt (Oder), affiliate at the Max Planck Institute for Foreign and International Private Law, (Hamburg).
- 12h00** **Unaccompanied minors** - Philippe Lortie, First Secretary to the Permanent Bureau of the Hague Conference of International Private Law (HCCH)
- 12h30/14h00** **Lunch break**
- 14h00** **International mediation** - Miglena Baldzhieva, lawyer, head of Intercountry Casework Division, International Social Service-Bulgaria (ISS-Bulgaria) - Sabina Titarenko, Network Development Officer, International Social Service General Secretariat
- 14h30** **Parallel workshops**
- 1. Surrogacy** – Chair: Mia Dambach, Director International Reference Centre - International Social Service, Maria Caterina Baruffi, Full Professor of International Law – University of Verona
 - 2. Kafala** – Chair: Cinzia Peraro, Postdoctoral Research Fellow in EU Law – University of Verona
 - 3. International protection** – Chair: Caroline Apers, jurist, (Association pour le droit des étrangers (ADDE), Brussels)
 - 4. Unaccompanied minors** – Chair: Olivier Geissler, senior children's rights/migration expert (International Social Service General Secretariat)
 - 5. Sham marriages/partnerships** – Chair: Thomas Evrard, Jurist (ADDE), Brussels)
- 17h00/18h30** **Drink**

DAY 2

- 09h00** **Introduction** - Cécile Corso, Director of FIJ, Doctor of Law, Lecturer at the University of Lyon
- 09h15** **Property regimes and patrimonial consequences of registered partnerships** - Andrea Bonomi, Professor at the University of Lausanne (Unil), Vice-Director of the Law School, Director of the Centre for Comparative Law, European and International (CDCEI)
- 09h45** **Successions** - Patrick Wautelet, Professor of Law at the Faculty of Liège
- 10h15** **Break**
- 10h30** **International child abduction** - Thalia Kruger, Lecturer at the University of Antwerp
- 11h00** **Circulation of documents** - Thomas Evrard, Jurist (ADDE), Brussels)
- 11h30** **Circulation of civil status** - Silvia Pfeiff, Doctorate in Legal Science, Lawyer, Lecturer at the Free University of Brussels
- 12h00** **Concluding remarks on tools** - Ludovic Pailler, Professor of law at the University Jean Moulin - Lyon 3, Director of the Legal Clinic of the University Jean Moulin Lyon 3, Member of the International, European and Comparative Law Team, Member of the Research Centre on Private International Law (CREDIP)
- 12h30** **Lunch break**
- 12h30** **Round-table with Central Authorities (UE and HCCH)**
- 14h00**
- Belgium:** Abdellah Derraz et Mailys Machiels, Central Authority for Civil Legal Assistance, (Justice, Directorate General of Legislation, Freedoms and Fundamental Rights)
 - Czech Republic:** Mgr. Marie Plášková, Legal Counsel, Legal Department, Office for International Legal Protection of Children
 - France:** Ms. Fanny Maes, Lawyer and legal officer at the Office of Union Law, Private International Law and Civil Assistance, Ministry of Justice
 - Italy:** Giuseppe Vinciguerra, Judge assigned to the Italian Central Authority, Ministry of Justice
 - Latvia:** Liva Upena, Lawyer, Department of International Cooperation, Ministry of Justice
 - Malta:** Dr. Lynn Faure, Professional Officer, Malta Central Authority - Child Protection Social Care Standards Authority
- 14h30**
- 16h45** **Thanks and perspectives of the EPAPFR**



Plus d'informations :
epapfr@fiji-ra.fr
www.epapfr.com



**PLATEFORME EUROPÉENNE POUR
 L'ACCÈS AUX DROITS PERSONNELS
 ET FAMILIAUX (EPAPFR)**

PROGRAMME JUSTICE (2014-2020)
 APPEL À PROJET - JUST-AG-2016 (JUST-AG-2016-02)
 PROJET N°764214 EPAPFR





L'EPAPFR (Plateforme européenne pour l'accès aux droits personnels et familiaux en Europe) a pour objectif de contribuer à l'accompagnement de toute personne confrontée à des difficultés relatives au droit international privé de la famille en Europe (UE) en favorisant la coordination et la coopération des dispositifs juridiques et sociaux implantés sur le territoire des Etats membres, qu'ils soient de nature associative ou institutionnelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Justice de l'Union européenne établi pour la période 2014-2020. Le programme Justice finance des actions ayant une valeur ajoutée européenne qui contribuent à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice.

Le projet EPAPFR soutient la mise en œuvre des textes européens et internationaux en matière familiale internationale afin d'améliorer l'accès aux droits des citoyens européens et des ressortissants de pays tiers qui se déplacent dans l'espace européen, de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de statut personnel, de favoriser la protection des victimes de violences intra-familiales et d'améliorer la protection internationale des enfants (mineurs isolés, enfants victimes d'enlèvements internationaux, enfants recueillis par kafala).

Le projet regroupe plusieurs partenaires à travers l'Europe :

- Le centre de recherche de droit international, européen et comparé de l'Université de droit Lyon 3 (EDIEC),
- L'association belge pour le droit des étrangers (ADDE),
- Le service social international en Bulgarie (SSI),
- L'université de Liège,
- L'institut allemand pour la protection de la jeunesse et le droit de la famille en Allemagne (DIJUF),
- L'université de Vérone (UNIVR),
- L'association femmes informations juridiques internationales (FIJI), porteur du projet

Le projet consiste à mettre en relation des services d'accès aux droits agissant au plus près des bénéficiaires dans le but de faciliter l'accès effectif à la justice ou aux modes alternatifs de résolution des conflits, de promouvoir la formation des professionnels et l'information des bénéficiaires et d'encourager le partage d'expérience et de connaissance entre acteurs institutionnels et associatifs dans les différents Etats membres.



Plus d'infos sur
www.epapfr.com
et sur nos réseaux sociaux



Access to Personal and Family Rights in Europe

L'accès aux droits de la personne et de la famille en Europe

Sous la direction de
Cécile Corso et Patrick Wautelet



This publication was funded by the European Union's Justice Programme (2014-2020)

The content of this publication represents the views of the author only and is his/her sole responsibility.

The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.

Table des matières

Table of contents

Presentation of the European Platform Access to Personal and Family Rights (EPAFPR)

Cécile Corso

Questions générales sur l'accès aux droits et la mise en œuvre des règlements de l'Union européenne

Cyril Nourissat

Is there a Fundamental Right to Cross-border Permanence of Elements of Personal and Family Status?

Silvia Pfeiff

Vulnerability, Domestic Violence and Child Abduction

Thalia Kruger et Lorène van Wynsberghe

The application of the 1996 Child Protection Convention to Unaccompanied and Separated Children

Philippe Lortie

Surrogacy in recent 'multilevel' case law

Maria-Caterina Baruffi

Kafala in the *SM* Judgment of the Court of Justice and the Italian Perspective

Cinzia Peraro

La violence de genre/conjugale à l'égard de ressortissantes étrangères et leurs enfants face à la dimension transfrontalière dans l'UE

Carmen Ruiz Sutil

International Maintenance Obligations and Maintenance Recovery

Dieter Martiny

Les règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

Andrea Bonomi

Access to Rights in Cross-border Succession Matters

Patrick Wautelet

Towards the Institutionalisation of International Family Mediation: the Role of the International Social Service

Miglena Baldzhieva et Sabina Titarenko

Le Règlement 2016/1191 du 6 juillet 2016 : une simplification réussie des conditions de présentation des documents d'état civil ? *Thomas Evrard*



64 rue Paul Verlaine
69100 Villeurbanne
04 78 03 33 63
www.fiji-ra.fr

